



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

presse

Question écrite n° 41783

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le récent rapport de la Cour des comptes : « les aides de l'État à la presse écrite ». La Cour des comptes recommande d'approfondir la contractualisation avec les entreprises bénéficiant de subventions, en élargissant leur périmètre à l'ensemble des aides allouées et en renforçant l'expertise technique pour en déterminer le contenu et en analyser l'exécution. Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des aides à la presse annoncée le 10 juillet dernier, et qui entrera en vigueur début 2014, il a été décidé de renforcer et d'approfondir la contractualisation avec les principaux titres bénéficiaires des aides. Pour ce faire, le mécanisme des conventions cadres sera étendu : concernant actuellement les titres de presse bénéficiant de plus d'1,5 M€ d'aides par an en moyenne, il sera étendu à l'ensemble des groupes de presse recevant plus d'1 M€ par an en moyenne. En outre, les conventions-cadres seront signées a priori pour l'ensemble des titres franchissant les seuils d'aides fixés, alors qu'une demande d'aide au Fonds stratégique pour le développement de la presse est aujourd'hui le fait déclencheur. Un rendez-vous périodique de l'administration avec les signataires de conventions-cadres est institué, ce qui impliquera un suivi plus étroit de la part de l'État. Enfin, pour accroître la responsabilisation des éditeurs, en lieu et place des bonifications aujourd'hui associées aux conventions-cadres, il est institué un système de malus pour ceux des titres de presse qui ne respecteraient pas les bonnes pratiques professionnelles du secteur.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41783

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11508

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 839